

**Règlement #19-259**

---

**Décrétant des travaux de 1 338 000\$ et un emprunt maximum de 1 338 000,-\$ pour la réfection d'une partie du réseau d'aqueduc municipal sur la route 138 (segments A086 à A120) d'une longueur d'environ 900 mètres.**

---

**ATTENDU QUE** la ville de Cap-Santé a procédé à la conception d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;

**ATTENDU QUE** ledit plan a été déposé au ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Habitation (MAMH) en février 2017;

**ATTENDU QUE** ledit plan a été analysé par le MAMH et qu'il a été approuvé;

**ATTENDU QUE** le rapport dudit plan indique les travaux prioritaires en matière de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout à réaliser sur un horizon de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** M. le **conseiller X** a donné un avis de motion et effectué la présentation du projet lors de la séance ordinaire du 11 février 2019,

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QU'**un règlement portant le numéro 19-259 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

- Préambule :** 1- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- Titre :** 2- Le présent règlement portera le titre de : « **Règlement décrétant des travaux de 1 338 000,-\$ et un emprunt maximum de 1 338 000,-\$ pour la réfection d'une partie du réseau d'aqueduc municipal sur la route 138 (segments A086 à A120) d'une longueur d'environ 900 mètres.** »
- But :** 3- Le présent règlement a pour but un emprunt n'excédant pas 1 338 000\$ pour la réfection d'une partie du réseau d'aqueduc municipal (segments A086 à A120 inclusivement).
- Travaux :** 4- Les travaux décrétés sont ceux spécifiés à l'annexe A et sont tirés du plan d'intervention préparé par les ingénieurs.
- Dépense autorisée :** 5- Pour les travaux prévus à l'article 4, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 338 000\$ selon la répartition des coûts jointe comme annexe B.
- Emprunt:** 6- Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, ce conseil est autorisé par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas 1 338 000\$. Ledit montant d'emprunt sera remboursable sur une période de vingt (20) ans.
- 7- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 8- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Imposition fiscale selon la valeur** 9-

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, l'ensemble des immeubles bénéficiaires des travaux, soit tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville et qui sont situés en front d'une rue collectrice desservie par le réseau d'Aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Entrée en vigueur :**

10- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Santé, ce 11 mars 2019.

\_\_\_\_\_  
Michel Blackburn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Sirois  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Procédures

Dates

Avis de motion et présentation	11 février 2019
Adoption du règlement	11 mars 2019
Personne habile à voter	2019
Approbation du MAMH	2019
Publication	2019
Entrée en vigueur	2019

## ANNEXE « A »

### Description du projet

Le projet vise à remplacer environ 900 mètres de conduites d'aqueduc telles qu'identifiées dans le plan d'intervention et énumérées dans le tableau ci-joint. Le diamètre de la conduite principale sur la 138 devra être augmenté à 250 mm.

SEGMENT	DÉSIGNATION	LONGUEUR (M)	DIAMÈTRE (MM)
A-086-1	ROUTE 138	190	150
A-095-1	ROUTE 138	186	150
A-096-1	ROUTE 138	28	150
A-116-1	ROUTE 138	194	150
A-117-1	ROUTE 138	79	150
A-118-1	ROUTE 138	190	150
A-120-1	ROUTE 138	75	150

## Annexe B – détail des coûts

SEGMENT	DÉSIGNATION	LONGUEUR (M)	Diamètre (M)	Coût
A-086-1	ROUTE 138	190	150	212 800 \$
A-095-1	ROUTE 138	186	150	208 320 \$
A-096-1	ROUTE 138	28	150	31 360 \$
A-116-1	ROUTE 138	194	150	217 280 \$
A-117-1	ROUTE 138	79	150	88 480 \$
A-118-1	ROUTE 138	190	150	212 800 \$
A-120-1	ROUTE 138	75	150	84 000 \$

1. Conception des plans et devis et surveillance chantier et bureau – 70 000\$
2. Études préparatoires et demande de CA – 25 000\$
3. Travaux de réfection (estimé de SMi) – 1 055 040\$
4. Travaux de contrôle qualitatif au chantier – 15 000,-\$
5. Processus d'appels d'offres – 3 000,-\$
6. Frais Divers – 10 000,-\$
7. Imprévus (10%) - 116 304\$
8. Taxe nette – 58 152\$

TOTAL = 1 337 496\$

Total arrondi aux fins de l'emprunt = 1 338 000\$